

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune d'Argentonnay

Syndicat du Val de Loire

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS

AVIS

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Le rapport du commissaire enquêteur figure sur un document annexe**

Sur le projet de construction d'un château d'eau à Sanzay,  
sur le territoire de la commune d'Argentonnay

Cette enquête, fixée par arrêté de de la Présidente du Syndicat du Val de Loire en date du 29 mars 2024, s'est déroulée du mercredi 17 avril 2024 jusqu'au mercredi 22 mai 2024 inclus, à la mairie d'Argentonnay.

# **Conclusions et Avis de M. Boris Blais**

*Commissaire enquêteur*

Sur le projet de construction d'un château d'eau à Sanzay,  
sur le territoire de la commune d'Argentonnay

Destinataires :

- Madame la Présidente du Syndicat du Val de Loire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

## Conclusions et Avis

- **Contexte réglementaire**

Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>o</sup> ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre Ie du livre V, et le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Sur demande de Madame le Maire de la commune d'Argentonnay, en date du 31 janvier 2024, la décision n°E24000016 / 86 en date du 8 février 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris Blais, pour conduire l'enquête publique sur le projet de construction d'un château d'eau à Sanzay, sur le territoire de la commune d'Argentonnay.

Sur prescription de l'arrêté de la Présidente du Syndicat du Val de Loire en date du 29 mars 2024, il a été procédé pendant 35 jours consécutifs, du mercredi 17 avril 2024 jusqu'au mercredi 22 mai 2024 inclus, à la mairie d'Argentonnay, à une enquête publique sur le projet de construction d'un château d'eau à Sanzay, sur le territoire de la commune d'Argentonnay.

- **Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Le Syndicat du Val de Loire (SVL), structure intercommunale, a en charge de satisfaire les besoins en eau potable d'environ 84 000 habitants répartis sur 40 communes du Nord du département des Deux-Sèvres, en région Nouvelle Aquitaine.

Le territoire desservi connaît une augmentation régulière de sa population depuis 2017, légèrement plus accentuée entre les années 2020 et 2021, avec une hausse de 0,2 %.

Avant sa distribution aux abonnés, l'eau est stockée dans des réservoirs (châteaux d'eau ou bâches au sol). En effet le passage direct de l'usine de production d'eau potable au réseau de distribution nécessite des stations de pompage et des groupes électrogènes.

Les châteaux d'eau permettent également à l'usine de production d'eau potable de fonctionner à débit constant. Ils jouent le rôle de réserve d'eau et constituent une sécurité en cas de surconsommation assurant un débit et une pression réguliers.

Sur le territoire du SVL, il existe 16 réservoirs (8 sur tour, 8 au sol) représentant un volume de stockage de 17.950 m<sup>3</sup>, soit l'équivalent d'une journée de consommation moyenne.

Le château d'eau de Sanzay, objet de la présente enquête, est l'un des 8 réservoirs sur tour.

Le réservoir dessert actuellement les communes suivantes gravitairement :

- Argenton les Vallées ;
- Etusson ;
- Moutiers sous Argenton ;
- Coulonges Thouarsais.

L'actuel château d'eau, construit au début des années 60, d'une hauteur d'environ 50 mètres, est situé sur une parcelle appartenant au SVL, sur une superficie de près de 900 m<sup>2</sup>. Il est situé sur une parcelle présentant peu de dénivelé, à une altitude d'environ 137 m.

L'actuel château d'eau de Sanzay est aujourd'hui vétuste et présente des problèmes de sécurité. La capacité actuelle de stockage de son réservoir (500 m<sup>3</sup>) apparaît par ailleurs insuffisante au regard du dimensionnement du réseau public de distribution d'eau potable, ayant fait l'objet ces dix dernières années d'un renforcement de ses capacités de distribution.

Des débris se sont récemment détachés dans le réservoir. Situé à un nœud stratégique du réseau, le nouvel ouvrage renforcera l'alimentation en eau potable de tout le Nord Deux-Sèvres. La construction de ce château d'eau interviendra après celle du château d'eau de Montigny, en 2012, et plus récemment du réservoir de la Butte.

Le château d'eau de Sanzay est situé sur un point névralgique du réseau, au carrefour de trois conduites importantes. Une première arrive du réservoir récemment renforcé de la Butte, alimenté par les eaux du forage de Ligaine. La deuxième passe par Saint-Maurice-Étusson pour rejoindre La Tourlandry (Maine-et-Loire) et le Val de Loire. La troisième enfin rejoint Bressuire.

En fonctionnement normal, le réservoir actuel de Sanzay voit passer 2 000 m<sup>3</sup>/j, soit une autonomie de six heures, et de la même manière, si la production de Ligaine venait à cesser.

Mais si la production cessait dans le Val de Loire, le château d'eau de Sanzay (capacité 500 m<sup>3</sup>) devrait fournir 8.000 m<sup>3</sup>/j. Cette autonomie descend à cinq heures et même à une heure et demie en cas d'arrêt de production du Cébron, ce qui ne laisse pas assez de temps pour intervenir en cas de panne.

Le projet consiste donc à élever un nouveau château plus « robuste » que l'actuel. La zone retenue pour l'implantation du projet correspond à la parcelle voisine, dont la superficie totale atteint 1 077 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est occupée par des terres arables.

Avec ce nouvel ouvrage, le volume d'eau stockée pourra passer de 500 à 2 000 m<sup>3</sup> et sa cote de trop-plein, de 186 à 192 m. Cette dernière dimension a son importance car il s'agit de permettre l'alimentation en eau de Bressuire, d'où part une partie de l'alimentation en eau du Bocage. Couplé à une pompe qui poussera l'eau à 7 bars (l'équivalent de 70 m d'altitude), le château d'eau de Sanzay permettra d'atteindre le château d'eau de Moulin-Jacquet à Bressuire dont le réservoir est situé à 235 m. Depuis ce point, tout l'Est de l'Agglomération du Bocage Bressuirais est alimenté. En cas de problème, l'Ouest est alimenté par les eaux du Val de Loire via Saint-Pierre-des-Échaubrognes.

Ainsi, ce nouvel ouvrage va permettre de diminuer la consommation d'eau en provenance du Cébron et de La Touche Poupard en cas de besoin et donc de renforcer la sécurité d'approvisionnement en eau du Sud du département.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable permettra d'assurer une autonomie d'alimentation d'une journée en consommation moyenne, et d'une demi-journée sur les périodes de pointe.

Le nouveau château d'eau pourra donc stocker jusqu'à 2 000 m<sup>3</sup> d'eau potable. D'une hauteur de 61 mètres (au lieu de 50 mètres actuellement) et d'un diamètre à la base de 12 mètres, il occupera une superficie d'environ 1 077 m<sup>2</sup>.

L'ancien château d'eau sera démoli par un engin spécialisé selon la technique du grignotage. Un diagnostic amiante sera effectué et le cas échéant, les déchets seront évacués pour traitement par une filière agréée.

Concernant le sol et sous-sol, la planéité globale du site d'implantation du projet nécessite peu de terrassements, ces derniers se limitant aux fondations superficielles de l'ouvrage. Le projet engendre la consommation d'environ 1 100 m<sup>2</sup> de terrains agricoles (secteur est), dont environ 750 m<sup>2</sup> seront imperméabilisés. Cette désimperméabilisation de la parcelle actuellement occupée par le château d'eau permettra de compenser l'artificialisation d'une partie de la parcelle d'implantation du réservoir sur environ 750 m<sup>2</sup> (ouvrage et voiries d'accès).

Concernant la flore, quelques espèces communes ont été inventoriées. La réalisation de trois sondages pédologiques a permis de caractériser la présence d'une zone humide sur la base des deux critères alternatifs floristiques et pédologiques. Cette zone humide sera impactée sur une surface de 140 m<sup>2</sup>.

La destruction de zone humide fera l'objet d'une mesure compensatoire consistant à recréer une zone humide et ses fonctionnalités à hauteur de 200 % de la superficie détruite, soit 280 m<sup>2</sup>, en conformité avec les dispositions du SAGE « Thouet ». Cette nouvelle zone humide sera gérée par le pétitionnaire tout au long de l'exploitation du site par une fauche tardive intervenant après mi-juillet, afin de maintenir un milieu de type prairies humides.

Concernant la faune, le commissaire enquêteur observe que la façade externe du château d'eau existant pouvait présenter des potentialités de présence de nids d'oiseaux dont certains pourraient être protégés. Par ailleurs, le Lézard des murailles a été identifié sur des tas de pierres, également attractifs pour certains oiseaux et reptiles. Dans ce contexte, le maître d'ouvrage prévoit une visite de terrain, avant le commencement des travaux de démolition, afin de s'assurer de l'absence d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris sur les parois du château d'eau actuel. Le commissaire enquêteur apprécie cet engagement du porteur de projet, qui consistera à relever de visu aux jumelles tous les nids naturels et en construction sur la structure vouée à être démolie. Cette mesure de suivi permettra de mettre en œuvre, en cas de découverte d'une espèce, des précautions de sauvegarde adaptées (période de travaux, installations de nichoirs à proximité pour accueillir les espèces identifiées, etc.). La visite de cet écologue, avant le lancement des travaux de démolition, permettra de s'assurer de l'absence d'impact sur les espèces potentiellement nicheuses.

Les travaux vont par ailleurs occasionner des nuisances susceptibles de déranger certains groupes tels les oiseaux voire les petits mammifères, notamment s'ils sont réalisés en période de reproduction. Afin de limiter ces impacts, le dossier indique que les opérations de chantier les plus lourdes et impactantes en termes de bruits et vibrations seront réalisées en dehors de la période plus favorable à la reproduction des oiseaux, soit du 15 mars au 15 septembre.

Concernant les incidences du projet sur les sites Natura 2000, le commissaire enquêteur observe que le projet n'aura pas d'incidence significative sur les espèces déterminantes de la zone spéciale de conservation de la Vallée de l'Argenton, ces dernières n'étant pas présentes sur le site du projet qui par ailleurs ne possède aucune connexion hydraulique avec ce site.

Les premières habitations sont situées à environ 300 m au sud et à l'est. En termes d'urbanisme, la commune d'Argentonay est couverte par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), porté par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, approuvé le 9 septembre 2021.

Le commissaire enquêteur s'est intéressé à l'analyse des effets du projet en matière d'ombres portées, calculées sur la base du taux d'ensoleillement local moyen annuel, avec simulation aux solstices d'été et d'hiver et sur une période de 24 heures. Les résultats indiquent que les effets liés aux ombres portées n'auront aucun impact sur les habitations les plus proches, ces dernières étant hors d'atteinte car trop éloignées.

Les parcelles d'implantations du projet se situent en zone agricole « A ». Le commissaire enquêteur observe que le projet est compatible avec les dispositions du PLUi car il constitue un équipement collectif.

Dans son environnement lointain, le château d'eau actuel (et a fortiori le nouveau dont la hauteur sera plus importante, 61 mètres au lieu de 50 mètres actuellement) est relativement visible et peut parfois se confondre avec le réseau de haies. En vue rapprochée, et notamment depuis la RD 748 et certains lieux-dits situés à l'est, la visibilité est marquée. Le commissaire enquêteur relève également l'existence d'une visibilité du projet depuis le château de Sanzay, monument historique inscrit bénéficiant d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres.

Toutefois, le parti pris architectural affirmé du nouveau château d'eau a pour objectif d'améliorer la qualité esthétique de l'ouvrage d'intérêt public en venant l'inscrire comme élément singulier et structurant du paysage local, dominé par les plaines. La nouvelle silhouette du château d'eau est affinée par rapport à l'ancienne : le réservoir prend la forme d'un diabolo, ce qui a pour effet d'obtenir une structure plus étroite et donc moins impactante.

Le commissaire enquêteur souligne que la plupart des effets en phase travaux seront évités et réduits par le biais de mesures diverses :

- Chantier propre (tri des déchets) et mesures contre la pollution accidentelle (kit anti-pollution, zone de chantier étanche, consignes de sécurité, WC chimiques) ;
- Organisation du chantier pour minimiser les nuisances (zones de stockage, circulation, horaires de travail) ;
- Evitement maximal des impacts sur la zone humide (cheminement des réseaux et mise en place d'enrobés) ;
- Préservation des linéaires de haies et boisements pour la faune et la flore ainsi que d'un point de vue paysager.

Concernant le dossier présenté lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur estime que l'étude d'impact est conforme et comprend un résumé non technique suffisant qui permet au lecteur d'apprécier de façon satisfaisante les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

Le commissaire enquêteur confirme que le porteur de projet a apporté tous les éléments de compréhension du projet, depuis l'état initial de l'environnement du site jusqu'aux mesures de prise en compte de l'environnement de la réalisation de l'ouvrage.

Durant son procès-verbal, le commissaire enquêteur a interrogé le porteur de projet sur l'opportunité d'installer une turbine hydroélectrique en pied du réservoir d'eau, permettant de produire de l'énergie. Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet démontre avec précision en quoi une telle mesure entrainerait - dans le cadre de ce projet - une perte de pression, avec pour conséquence une insuffisance pour alimenter les points les plus éloignés du château d'eau. Le commissaire enquêteur note également que pour produire de l'énergie supplémentaire à Sanzay, il serait nécessaire de dépenser de l'énergie supplémentaire à Sainte Gemme, en amont, afin de garantir un débit de remplissage suffisant. Au regard de ces éléments, il estime que l'installation d'une turbine hydroélectrique en pied du château d'eau de Sanzay n'est pas avantageuse.

Le commissaire enquêteur observe que le projet est compatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Loire Bretagne ainsi que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Thouet ».

Le commissaire enquêteur souligne que tout au long de l'enquête, Monsieur Sébastien Raynaud, directeur du Syndicat du Val de Loire, ainsi que Madame Armelle Cassin, maire d'Argentonnay, ont fait preuve d'un réel souci de transparence et se sont montrés particulièrement disponibles pour donner des éclaircissements sur le projet.

**Pour toutes ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de construction d'un château d'eau à Sanzay, sur le territoire de la commune d'Argentonnay.**

Il s'agit d'un avis favorable assorti de la recommandation suivante :

- Avant le démarrage des travaux de démolition de l'actuel château d'eau, on prévoira une visite de terrain, réalisée par un écologue, afin de s'assurer de l'absence d'espèces d'oiseaux et de chauves-souris sur les parois. Cette mesure de suivi permettra de mettre en œuvre, en cas de découverte d'une espèce, des précautions de sauvegarde adaptées.

Fait à Argentonnay, le 29 mai 2024.

Le commissaire enquêteur,



Boris BLAIS